

EVALUATION À MI PARCOURS DU PLAN DE RESTAURATION DE L'OURS BRUN EN FRANCE 2006 - 2009 ET PROPOSITIONS

**Par France Nature Environnement et ses associations membres pyrénéennes, FIEP -
Groupe ours Pyrénées, Nature Midi-Pyrénées, Nature Comminges, Comité Ecologique
Ariégeois, UMINATE, SEPANSO Béarn**

6 janvier 2008



Photo Charles Metz

Sommaire

- **Introduction**
- **Renforcement**
- **Pastoralisme**
- **Gestion forestière et protection des habitats**
- **Chasse**
- **Développement économique et touristique autour de l'image de l'ours**
- **Suivi de la population d'ours**
- **Gestion des ours à problèmes**
- **Sécurité des partenaires**
- **Information**
- **Bilan financier**

Introduction

Le nombre d'ours repéré sur l'ensemble de la chaîne à la fin du premier semestre 2007 était de 12-13 individus (Synthèse du Réseau Ours Brun 1^{er} trimestre 2007).

L'un de ces animaux, la femelle « Franska » est morte en août, ce qui porte à 3 le nombre de femelles en âge de se reproduire dont on a des preuves de vie cette année. Par ailleurs, ces animaux sont éparpillés sur l'ensemble de la chaîne et parmi les 12 à 13 ours repérés 5 sont des mâles qui ne participent pas à la reproduction car vivant dans des secteurs sans femelles.

Certes, quelques individus supplémentaires repérés les années précédentes sont certainement encore présents, mais on sait aussi qu'ils sont déjà frappés de consanguinité.

En bref, les ours présents actuellement sont loin de pouvoir assurer à terme le maintien d'une population d'ours dans les Pyrénées.

Cet effectif est en effet comparable à celui que comptait les Pyrénées dans les années 1980. Or les ours pyrénéens ont quasiment disparu (il ne reste que deux mâles).

L'extinction a été parfaitement expliquée par la mort de nombreux individus et notamment de femelles du fait d'actes de braconnage ou « d'accidents » au cours de parties de chasse ainsi que par la perte de disponibilité de territoires où les ours trouvaient les conditions de tranquillité et la richesse trophique nécessaires à leur survie.

Force est de constater qu'aujourd'hui les causes du déclin de la population d'ours originelle sont encore présentes. *En effet, les réintroductions de 2006 ont grandement été motivées par le faible nombre de femelles présentes après que trois d'entre-elles aient été tuées par des chasseurs au cours de battues aux sangliers (en 1994, en 1997 et en 2004).*

Par ailleurs aucune mesure de protection particulière ne s'applique sur l'immense majorité des sites vitaux de l'ours.

Il est donc évident que la population actuelle suivra le même chemin que celle qui l'a précédée. Cette affirmation est contenue dans le rapport ASCA rédigé en 1996 sous la houlette du spécialiste américain de l'ours brun C. Servheen, venu en Béarn faire un état des lieux de ce qui était alors le dernier noyau de la population relique d'ours pyrénéens.

La lecture de ce document présente de façon très précise et objective l'évolution attendue d'une population d'ours en fonction de son effectif et de la gestion des activités humaines sur le territoire. Plus de dix ans après, les conclusions de ce rapport se révèlent cruellement pertinentes. Dix ans après, on peut désormais affirmer que les gestionnaires de l'Institution Patrimoniale du Haut Béarn, cautionnés par l'Etat français, ont eu tort de prétendre passer outre les recommandations de ce rapport.

Les mesures de gestion des activités humaines, et notamment de la chasse, inscrites dans le plan de renforcement 2006-2009 ne tiennent hélas toujours pas compte de ces préconisations. En l'état actuel, le plan de renforcement de la population d'ours pourrait donc être voué à l'échec.

Par sa volonté de ménager les utilisateurs de l'espace pyrénéens et notamment ceux qui le perturbent le plus, c'est-à-dire les chasseurs, il apparaît à l'évidence que ce plan n'est qu'une réponse politique à un problème écologique - restaurer une population d'ours viable sur l'ensemble du massif - qui nécessite bien d'autres moyens.

Sans attendre les conclusions de l'inspection actuellement en cours, les associations de protection de la nature rassemblées au sein de la fédération France Nature Environnement, ont souhaité présenter leur propre bilan. C'est en s'appuyant sur l'expertise de ses membres que ce bilan a pu être dressé, en toute objectivité, dans le but d'identifier les points forts et faibles de ce programme et de profiter de ce bilan d'étape pour en corriger les erreurs. C'est également l'occasion de rechercher de nouvelles voies pour remplir les objectifs du plan de restauration, dont le l'objectif principal, rappelons-le est l'établissement d'une population viable d'ours bruns dans les Pyrénées françaises.

Ces critiques, propositions et recommandations associatives doivent être rapidement discutées avec les autres partenaires de ce plan de renforcement, pour qu'enfin la France s'engage dans une politique ambitieuse de préservation des ours dans les Pyrénées.

Nous demandons donc à l'Etat français de mettre en œuvre les propositions contenues dans le document suivant.

1) Renforcement :

Une première étape importante, mais le compte n'y est pas

La Ministre de l'Ecologie a donné l'autorisation de lâcher cinq ours dans les Pyrénées centrales en 2006 (deux femelles réintroduites sont mortes depuis). Cette décision qu'a salué l'ensemble du mouvement associatif de protection de la nature allait dans le bon sens et constituait la première étape vers la restauration d'une population viable d'ours dans les Pyrénées.

Nous félicitons les maires qui ont accepté le renforcement sur leur territoire.

Mais en Béarn, territoire où vivent des ours sédentaires, l'ourse Cannelle, abattue le 1^{er} novembre 2004, n'a pas été remplacée.

Une opportunité avait été laissée à l'Institution Patrimoniale du Haut Béarn (IPHB) de respecter le contrat qu'elle avait signé en 2004 avec l'Etat, la Région et le Département prévoyant le lâcher de deux ourses. Elle n'a pas respecté ses engagements et a rompu son contrat. Ainsi, elle ne doit plus être co-gestionnaire, avec l'Etat, de la conservation de l'ours en Béarn.

Comme l'Etat est responsable de la conservation de l'espèce, par les textes internationaux et les lois françaises, il doit suppléer à la défaillance de l'IPHB par le renforcement de deux femelles en Béarn, pour remplacer celles tuées en 1994 et en 2004.

Pour ce faire, il faut mettre en place, en Béarn, une structure de concertation qui permette de reprendre le dialogue entre les diverses parties concernées.

Il faut noter que deux enquêtes d'opinion révèlent que 75 % des habitants de cette région sont favorables au renforcement et à la conservation de l'espèce, de même que 74 % des élus des vallées béarnaises sont favorables au rétablissement de la situation antérieure (enquête Ferus 2006).

C'est sur ce territoire où vivent des ours de façon permanente et où il y a des habitats préservés (70 000 ha) que des femelles réintroduites se sédentariseront facilement. Sans cela il y aura difficilement une population viable d'ours le long des Pyrénées.

C'est également dans ces vallées, que l'on a créé, expérimenté et réalisé avec succès la plupart des outils de cohabitation entre un pastoralisme digne de ce nom et la conservation d'un prédateur comme l'ours : indemnités justes, héliportages, muletage, chiens de protection, enclos, projecteurs, radiotéléphones, marque du fromage avec l'empreinte de l'ours (FIEP - WWF - association de bergers), financement de 60 cabanes et fromageries subventionnées à 80 %, etc. Sur le terrain, il y a une culture du gardiennage et de vie avec l'ours.

A-t-on le droit face à un tel bilan positif d'un point de vue humain et de la conservation de la biodiversité de laisser cette région pionnière en ce domaine en dehors du plan de renforcement, en cédant au veto de ceux qui n'ont pas respecté leur contrat ?

L'Etat a la légitimité de réparer, grâce à la loi et à la charte qu'il a signée, à la place de l'IPHB défaillante. Certains maires du Béarn étaient prêts à renforcer en 2006 mais ils ont subi des pressions très fortes de l'IPHB.

Il faut remplacer Cannelle, Franska et Palouma

La mort de Palouma en 2006 et celle de Franska en août 2007, réduisent considérablement les efforts du Plan de restauration pour donner un nouvel essor à la population d'ours pyrénéenne frappée par les coups de fusils, la consanguinité et la pénurie de femelles.

Il faut impérativement remplacer Palouma, Franska et Cannelle dans le Béarn, sinon, on en revient à la situation antérieure : Sarousse et Hvala remplacent seulement 2 des 3 femelles abattues, c'est-à-dire qu'on ne répare même pas les pertes dues à l'homme. Le compte n'y est pas, notamment dans les vallées béarnaises.

Le plan ministériel réalisé en 2006 a été fait a minima, avec le lâcher de cinq ours.

Cinq ours ont été lâchés en Pyrénées centrales en 2006, au lieu des quinze annoncés en 2005. Deux des quatre femelles introduites sont mortes. Il ne reste plus que deux femelles et un mâle, tous en Pyrénées centrales. **Ce nombre est tout à fait insuffisant par rapport aux estimations minimales d'animaux à introduire pour assurer la viabilité de l'espèce**

dans les Pyrénées (neuf femelles et trois mâles, en majorité dans le noyau occidental), conformément aux estimations des scientifiques (p 23 du plan de restauration 2006).

Un Plan tronqué

La virulence des opposants, le non respect de la charte et de la parole donnée par l'IPHB avaient empêché que ce plan soit plus efficace. Il aurait fallu en plus réintroduire deux femelles en Béarn, de vraies mesures de protection des habitats et vis-à-vis de la chasse sur l'ensemble de la zone du renforcement.

En outre, on ne peut que constater que le choix de lâcher Franska à Bagnères de Bigorre, dans un site où elle ne pouvait rester, obéissait plus à une opportunité d'ordre politique qu'à une pertinence d'ordre biologique.

Le lâcher de Franska était un palliatif au veto de l'IPHB en Béarn. C'est dans la zone à ours permanente du Béarn qu'une ourse avait sa place, c'est là qu'elle se serait intégrée (comme l'a fait Néré), c'est là que le gardiennage et les mesures de cohabitation sont majoritaires et bien acceptées sur le terrain, n'en déplaise aux leaders des opposants.

Si le lâcher d'une ourse avait été fait là où l'habitat montagnard est déjà peuplé par d'autres ours, une femelle se serait fixée et toutes les péripéties qui depuis un an ont secoué les vallées des Hautes-Pyrénées auraient pu être évitées.

Il faut maintenant travailler au lâcher d'ourses en 2008 dans des sites favorables, en donnant la priorité à la qualité et à la tranquillité des habitats, à la cohabitation avec l'élevage.

Un véritable dialogue constructif doit se mettre en place au plus vite **avec les acteurs de terrain**, loin des grandes réunions où chaque détenteur d'une parcelle de pouvoir (politique, syndical ou corporatiste) vient tenir sa tribune pour démontrer qu'il est le défenseur de ses ouailles le plus combatif, en montrant qu'il sait « bouffer » de l'écolo, du fonctionnaire, du Ministre, etc.

L'épisode de la mort de Franska, heurtée par deux véhicules a montré à quel point il est important de créer des passages de faune à intervalles réguliers, sur les grands axes ou les voies rapides, comme cela se fait dans d'autres pays.

2) Pastoralisme et apiculture

Pour que le berger et l'ours puissent vivre ensemble, il faut que les mesures suivantes soient favorisées par les aides pérennes de l'Etat et qu'elles soient réellement mises en place sur le terrain, grâce à une structuration départementale de l'animation de ces aides et à un dialogue direct et individualisé avec les éleveurs et bergers concernés :

- la présence permanente d'un berger (ce n'est actuellement pas le cas partout). Bon nombre d'attaques sur troupeaux le sont sur des troupeaux non gardés.
- l'utilisation généralisée des chiens de protection.

Et aussi :

- le regroupement nocturne des troupeaux dans des parcs fixes ou mobiles à proximité des cabanes.
- informer les apiculteurs des aides pour l'installation de systèmes de protection fixes ou mobiles pour les transhumants.
- aider la filière ovine à sortir, au moins localement, de la crise qu'elle traverse.

La valorisation des produits des estives peut se faire en tirant partie de l'image très positive pour la majeure partie des Français, de la présence de l'ours dans les Pyrénées.

Les fromages " Pé Descaous " ou les " Broutards du Pays de l'Ours " sont des initiatives qu'il convient de valoriser.

Tout comme les éleveurs ovins, les apiculteurs peuvent tirer profit de l'image de l'ours et de ce qu'elle représente en matière de qualité des milieux naturels afin de valoriser leur production. Pourquoi pas le miel du Pays de l'ours ?

- re-dynamiser le métier de berger par une formation moderne et adaptée, dispensée en collaboration avec les bergers. Et avec une formation naturaliste pour mieux s'adapter au devenir de ces espaces à forts enjeux écologiques.
- soutenir les initiatives des nombreux éleveurs, vachers ou bergers favorables à l'ours.

Les mesures du plan de restauration, jointes à celles en faveur du gardiennage du Ministère de l'agriculture et aux mesures existantes auparavant ont démontré leur efficacité aux conditions suivantes :

- Animation au niveau départemental par un service public ou une association partenaire du plan de restauration.
- Animation basée sur un démarchage systématique et un dialogue direct avec chaque éleveur ou berger, apiculteur, concerné par la présence de l'ours brun, sans passer par un intermédiaire. L'expérience a montré que certains élus ou organisations professionnelles se servaient du dossier ours à des fins propres et ne jouaient pas le jeu pour promouvoir des mesures qui améliorent les conditions de vie des éleveurs et des bergers.

Le non conditionnement des indemnités à la mise en œuvre des moyens de protection effectifs pose des problèmes. Les associations de protection de la nature souhaiteraient que de nouvelles mesures de soutien aux éleveurs en zone à ours qui s'investissent dans la prévention soient étudiées. Elles feront prochainement des propositions en ce sens.

3) Gestion forestière et protection des habitats

Dans le Plan de restauration, les associations de protection de la nature ont noté un recul significatif de la protection des habitats, notamment forestiers, de l'ours brun.

Les propositions des associations de protection de la nature de la coordination CAP-OURS de l'été 2004 n'ont pas été prises en compte.

Les associations remettent en cause l'assouplissement des règles de gestion forestière en zone à ours, l'insuffisance de protection des sites vitaux ou des corridors de passage, l'insuffisance de la prévention contre les dérangements (exploitation forestière, circulation sur la voirie forestière et pastorale, examen des projets de pistes pastorales et forestières, de coupes forestières... etc.).

Suite aux interventions des associations de protection de la nature, le Plan de restauration et de conservation de l'ours brun 2006-2009, prévoit que les mesures existantes de protection des habitats (notamment forestiers) dans les deux zones « historiques » de présence d'ours, le Béarn et le Haut Comminges soient maintenues.

Les commissions techniques chargées d'appliquer ces mesures en examinant les projets d'aménagements et les coupes forestières devraient être réunies à nouveau rapidement.

Ces mesures pourront être étendues à d'autres secteurs de la chaîne, en fonction de leur utilisation par l'ours, au fur et à mesure de la sédentarisation des animaux issus des réintroductions.

Dans les faits, depuis l'avènement du plan de restauration, il n'y a pas de consultation systématique des associations de protection de la nature, comme auparavant (Comité technique ou autre), sur les projets d'aménagements ou de travaux en zone à ours pour mesurer leur incidence environnementale y compris dans les sites Natura 2000 du Haut Béarn.

Il n'y a pas de dispositif réglementaire obligeant les communes ou les propriétaires privés à une étude d'incidence environnementale systématique pour tout projet d'aménagement lourd dans l'habitat de l'ours brun en Pyrénées-Atlantiques, y compris dans les SIC Natura 2000.

C'est ainsi qu'en 2006 et 2007, deux pistes pastorales viennent d'être créées (Hourquet à Aydius, Aran à Sarrance, Pyrénées Atlantiques) dans des sites très sensibles sans que l'Etat ait pu s'y opposer, **faute de dispositifs juridiques ou réglementaires.** Ceci en contradiction totale avec la charte de 1994 et le contrat renouvelé en 2004 avec les acteurs locaux.

Rien n'est fait pour aller dans le sens de la protection des espèces et des habitats d'espèces ou des habitats naturels des SIC Natura 2000 des vallées béarnaises (Pyrénées-Atlantiques).

Une gestion forestière respectueuse de l'ours

La survie de l'ours brun dépend de grandes surfaces boisées peu fréquentées avec une nourriture abondante et variée.

Reconstituer une population sauvage d'ours, c'est maintenir des espaces forestiers diversifiés, non uniformes, permettant leur utilisation par l'ours depuis les basses altitudes jusqu'aux lisières supérieures.

La gestion forestière dans son ensemble (aménagements, sylviculture, rotation des coupes, exploitation,...) doit prendre en compte en amont la présence de l'ours aujourd'hui et demain dans la perspective d'une reconquête de son aire suite à la restauration de ses effectifs. L'exploitation forestière et l'ours peuvent cohabiter à condition de respecter un certain nombre de précautions et de conditions.

Pour une gestion forestière respectueuse de l'ours, il faut :

- **le maintien d'une futaie irrégulière et diversifiée.** Les zones à forte valeur alimentaire pour l'ours - myrtilles, alisiers ou divers fruitiers forestiers - doivent être préservées. Des zones de forêts non exploitées doivent être conservées en bordures de ces espaces et les coupes devront multiplier au mieux les effets de lisières qui favorisent l'installation d'essences fruitières.
- **réserver les accès forestiers existants dans des zones sensibles pour l'ours aux seuls usagers professionnels.** Et le départ des pistes menant à des sites sensibles doit être fermé immédiatement après exploitation.
- **privilégier le débardage par câble** tant d'un point de vue économique que d'un point de vue écologique pour permettre une exploitation forestière respectueuse des équilibres. Ils doivent être envisagés systématiquement dans les zones de présence régulière de l'ours afin **d'éviter les routes et les pistes forestières** qui perdurent aux chantiers d'abattage, et qui permettent une plus grande pénétration dans les massifs forestiers et un dérangement de l'ours brun et de la faune. Dans tous les cas, seules les opérations d'exploitation économiquement rentables sans grands renforts de subventions doivent être autorisées.
- une certification des bois garantissant une gestion respectueuse des habitats de l'ours et valorisant cette démarche spécifique serait une initiative intéressante.

Il est désormais important et urgent de mettre ces mesures en place.

4) Chasse

Les associations de protection de la nature regroupées au sein de notre fédération France Nature Environnement sont aujourd'hui plus que jamais particulièrement préoccupées par les conditions entourant l'exercice de la chasse dans les Pyrénées.

Les deux dernières femelles (et peut être même trois) autochtones ont été abattues par des chasseurs. Mellba, femelle introduite en 1997 a été abattue la même année.

Le vieux mâle Papillon, mort de maladie en 2004 portait les traces d'une cinquantaine de plombs provenant d'au moins deux cartouches différentes.

La femelle Claude a été tuée lors d'une battue fin 1994 sur le site d'une ancienne réserve instaurée en 1990 par le Ministère de l'Environnement pour assurer la tranquillité de l'ours et abrogée en 1993 au nom du principe cité ci-dessus.

La femelle Cannelle a été tuée le 1^{er} novembre 2004 lors d'une battue dans un secteur où les chasseurs avaient été informés de sa présence et de celle de son ourson et où ils n'ont pas respecté leur engagement de ne pas y chasser. L'endroit où elle a été abattue jouxte une réserve instaurée en 1990 par le Ministère de l'Environnement et abrogée en 1993.

Depuis 2005, la pratique de la chasse ne fait plus l'objet de limitation spécifique en zone de présence régulière d'ours, en vertu de la charte « massif » négociée par l'Etat avec les six

fédérations de chasseurs des Pyrénées, dont deux seulement l'ont ratifiée (Pyrénées Atlantiques, Haute Garonne).

Même le droit commun en matière de chasse n'est pas respecté par cette charte (moyens radio ou téléphoniques, 10 % du territoire en réserve de chasse pas toujours respecté).

La plupart des ours bruns tués dans les Pyrénées dont on a retrouvé la dépouille au cours de la dernière décennie ont été abattus par des chasseurs au cours de battues au sanglier ou ont reçu des plombs retrouvés dans leur corps au moment de leur autopsie.

Ourses abattues par des chasseurs : Claude (1994), Cannelle (2004), Mellba (1997).

Ours ayant fait l'objet de tir de plombs : Papillon (2004), Franska (2007).

La cause première de la disparition de l'ours brun n'a donc pas été corrigée puisque le Plan de restauration de l'ours brun 2006-2009 énonce que « *l'Etat s'est engagé à ne pas imposer de mesures réglementaires concernant la chasse en présence d'ours dans le massif des Pyrénées* ».

La situation a même régressé depuis dans le département des Pyrénées Atlantiques :

- 1990 : **réserves instaurées par le Ministre de l'Environnement M. Lalonde**, après l'échec de négociations avec les chasseurs pour l'instauration de territoires protégés pour l'ours brun.
- 1993 : abolition de ces réserves au moment de la signature par les chasseurs de la Charte de l'IPHB, elles sont remplacées par des zones sans battues automnales tournantes sur des sites sensibles de la zone à ours.
- 2005 : abrogation de ces zones sans battues tournantes, au moment de la signature de la charte massif par les chasseurs des Pyrénées Atlantiques. Elles sont remplacées dans certains secteurs répertoriés comme fréquentés par l'ours en automne par une simple déclaration d'aller y chasser en battue, à envoyer à l'ONCFS 72 heures avant la battue. Le Réseau ours brun et l'ONCFS sont dans l'impossibilité de moyens d'aller vérifier dans chacun de ces secteurs, et dans ce délai, qu'il n'y a pas d'ours.

L'objectif de rechercher un consensus avec les chasseurs est essentiel, mais il ne doit pas conduire à abandonner l'objectif de protection des ours, et au contraire être à son service.

France Nature Environnement et ses associations membres souhaitent que soient rapidement trouvées des solutions responsables et acceptables par tous, chasseurs et non chasseurs, pour assurer la sauvegarde de l'ours dans les Pyrénées. **Quelques mesures de simple bon sens doivent être urgemment mises en place pour assurer une cohabitation entre les activités de chasse et la présence de l'ours. Aussi, en concertation avec les chasseurs, il faut :**

- **intensifier la campagne de sensibilisation auprès des chasseurs en zones à ours** (conduite à tenir, identification de la présence de l'ours, connaissance de la biologie de l'animal, inclure une formation spécifique lors du passage du permis de chasser) et associer les chasseurs au suivi de la population grâce au transfert des informations qu'ils collectent sur le terrain,
- **intégrer aux réserves de chasse les zones de quiétude comme les zones de repos ou de tanière, et certains sites d'alimentation automnale exceptionnels**, en partenariat avec les chasseurs ;
- **réserver les pistes forestières et pastorales aux seules activités professionnelles**. Elles ne doivent pas être empruntées par les véhicules des chasseurs, pas plus que par ceux des randonneurs, ramasseurs de champignons, naturalistes, ...
- **interdire la chasse en battue dans les zones vitales fréquentées régulièrement par les ours en automne** (site d'alimentation rares ou zones de tanières) **ou en cas de présence d'une ourse suitée ;**
- En concertation avec les chasseurs, il conviendra de définir et de réglementer :

- Des zones non chassées dans les secteurs considérés comme les plus vitaux pour l'ours (site d'alimentation rares, zones de tanières, présence d'une ourse suivie)
- Des zones dans lesquelles il conviendrait de poursuivre de façon ponctuelle la suspension temporaire de battue en cas de présence d'ours avérée, surtout dans le cas d'une femelle accompagnée d'oursons. Une information spécifique liée à la sécurité devrait alors être effectuée auprès des chasseurs et autres usagers de la montagne
- Intensifier la lutte contre le braconnage et les actes de dérangements intentionnels, en coordination avec les services de l'État et les fédérations de chasse

5) Développement économique et touristique autour de l'image de l'ours

L'intérêt économique et touristique de l'ours

L'image de l'ours a démontré dans divers pays d'Europe (Italie, Espagne, Suède, etc.) et dans les Pyrénées, qu'elle était un élément de valorisation des produits traditionnels (fromage avec l'empreinte de l'ours, broutard, miel...).

Le développement d'un écotourisme responsable et raisonné autour de la présence emblématique de l'ours doit être encouragé. Cela permettra à des initiatives locales de se constituer (Guides de moyenne montagne - naturalistes, musée de l'ours, expo...). Les récentes visites de délégations composées d'élus, de représentants du MEDAD et d'éleveurs dans les Cantabriques et dans le Trentin ont sans aucun doute apporté des éléments intéressants quant à la mise en place d'outils en vue de valoriser le territoire rural et ses activités grâce à la présence des ours.

Dans la deuxième phase du plan de restauration de l'ours brun, cet aspect du dossier devra vraiment être traité, en partenariat avec les porteurs de programmes existants (ADET, FIEP, etc.) et en incitant à de nouveaux projets locaux basés sur la valorisation de l'image de l'ours.

6) Suivi de la population d'ours

Équipement radio télémétrique des ours introduits :

L'expérience de terrain depuis les renforcements de 1996 et 1997, puis de 2006, a démontré qu'un suivi par radio télémétrie est utile pendant au moins deux ans. En effet, pendant les phases d'errance, puis de sédentarisation d'un ours arrivant sur un nouveau territoire, ces dispositifs sont indispensables tant pour vérifier leur intégration que pour pouvoir intervenir rapidement et efficacement en cas d'ours à problèmes.

Par ailleurs, les expériences malheureuses de Mellba et de Franska ont démontré l'utilité de cet équipement, au moins pendant deux ans pour les femelles afin d'accompagner leur première portée dans les Pyrénées et d'assurer leur sécurité.

Stratégie du suivi de la population d'ours :

► Le suivi de l'espèce et de l'utilisation de son habitat n'est pas fait selon des méthodes fiables :

L'Équipe technique ours (ETO) a été privilégiée au niveau des méthodes et des moyens humains aux dépens du Réseau ours brun.

L'ETO privilégie comme méthode de suivi de la population d'ours dans les Pyrénées le suivi des ours introduits grâce à la radio télémétrie ou le contrôle de témoignages et de dommages au bétail.

Le suivi exclusivement basé sur la radio télémétrie « au cul de l'ours », pratiqué dans les Pyrénées centrales et orientales a montré ses limites : pas de localisation fiable des animaux dès la perte de leur émetteur, pas d'estimation fiable année après année de l'état de la population et encore moins de l'utilisation réelle saisonnière du territoire par les ours non équipés, difficulté de repérer les oursons, difficulté pour répondre aux questions des éleveurs et des chasseurs que l'on a habitué par le suivi télémétrique à

une localisation hebdomadaire des ours lâchés et qui ne comprennent plus quand on ne peut plus leur donner d'informations récentes fiables, etc.

Elle n'a donc pas de vision d'ensemble suffisante pour une estimation du nombre d'ours présent dans le massif pyrénéen, ni l'utilisation précise de l'habitat pour assurer la protection de cette espèce.

Certains membres de cette équipe passent plus de temps à vouloir approcher les ours équipés pour faire des images ou pour les observer, quitte à les déranger ou à les décantonner (Hvala, Franska en 2007) qu'à essayer de trouver des indices de présence d'ours ou de femelles non équipés, susceptibles d'avoir des portées, présents dans la partie centrale du massif pyrénéen.

Les résultats insuffisants qu'elle obtient en matière de suivi indirect sur des ours non équipés, sur le recueil et l'analyse de matériel biologique, sur le suivi de femelles non équipées, etc. rendent sujettes à caution les estimations de population dans les Pyrénées centrales et orientales.

Le fait de compter dans l'estimation réalisée en 2005, des animaux repérés au cours des années antérieures, y compris par de simples témoignages ou seulement par la génétique, sans que l'on soit certains qu'ils aient survécu ou qu'ils existent vraiment, démontre que **l'estimation réalisée pour 2005 par l'ETO est nettement au dessus de la réalité : 14-18 ours annoncés en 2005, alors qu'au printemps 2007 on rectifie avec 12 -13 individus, malgré cinq ours introduits en 2006 (dont une morte en 2006). On aurait donc dû estimer la population en 2005 à 8 - 12 ours.**

Ceci est particulièrement grave puisque cette estimation a servi de base à la Ministre de l'Ecologie pour le renforcement : en 2006, Mme Olin a ramené le nombre de lâchers à 5 (contrairement aux 5, 10 ou 15 lâchers prévus par son prédécesseur en 2005, en fonction de l'évolution qui serait constatée).

Revenir à des méthodes éprouvées

Dans les Pyrénées occidentales, le Réseau ours brun (composé d'agents et de naturalistes des divers organismes d'Etat ou associatifs concernés), piloté par un technicien de l'ONCFS, applique des méthodes de suivi indirect qui ont déjà fait l'objet de plusieurs validations par des audits ou des missions d'experts internationaux.

Il faut très rapidement mettre en place le long de la chaîne des Pyrénées, **un suivi de la population dans le cadre du Réseau ours brun** associant les diverses techniques déjà utilisées dans les Pyrénées occidentales :

- **Définition et réalisation d'itinéraires réguliers recouvrant** l'ensemble de la zone d'étude de présence de l'ours brun pour la recherche d'indices de présence, avec des opérations simultanées au printemps et un suivi saisonnier.

Objectifs : évaluer la zone fréquentée par les ours, leur nombre, leur reproduction, l'utilisation saisonnière des divers milieux, réaliser une cartographie fiable permettant d'informer chasseurs et éleveurs pour prévenir d'éventuels conflits ou accidents.

- **Analyses génétiques de matériel biologique** (poils, crottes, etc.) chaque fois que les observations d'indices ou les photos automatiques conseilleront le recours à cette technique pour confirmer une hypothèse de présence de femelle, de naissance, d'un individu à caractère particulier, etc.

- **Photo automatique.**

Dans les Monts Cantabriques (Espagne) et maintenant dans les Alpes du Trentin, les appareils photos automatiques sont devenus des outils précieux de suivi des ours sauvages, associés au suivi indirect naturaliste, aux analyses génétiques, etc. pour la connaissance de l'ours brun (effectifs, utilisation de l'habitat, réactions aux activités humaines, etc.).

Pourquoi dans les Pyrénées françaises, les photos automatiques couplées à la génétique, au suivi indirect ne sont-elles pas devenues un outil courant alors que le Réseau ours brun et notamment l'ONCFS les utilisent depuis longtemps en Béarn ?

Sans doute, les vols d'appareils et l'intolérance, des chasseurs à ce type de dispositif y sont pour beaucoup.

Equipe de suivi de la population d'ours brun :

Pour mettre en œuvre un suivi pérenne d'une population d'ours brun sauvage dans les Pyrénées, il est indispensable, au-delà de la période du renforcement, de faire appel à des naturalistes expérimentés des services de l'Etat ou des associations dans le cadre du réseau ours brun.

Ceci est possible par une réactivation réelle du Réseau ours brun et par une **animation de celui-ci avec au moins autant de moyens humains et techniques que l'Equipe chargée de la télémétrie.**

L'Equipe Technique Ours est inféodée aux chasseurs puisque l'équipe permanente est composée en 2007 de quatre techniciens des fédérations des chasseurs, de deux agents de l'ONCFS, un agent de l'ONF (pour la plupart chasseurs) et d'aucun agent du Parc National ou d'aucun naturaliste d'une association de protection de la nature.

L'orientation « chasse » très marquée de cette équipe est-elle la meilleure façon de protéger l'espèce et ses habitats en toute neutralité ? A-t-elle permis que l'on n'abatte pas Mellba en 1997 ou que l'on accepte mieux Franska en 2007 ?

Un ré-équilibre dans le sens de la conservation de l'espèce, devrait être recherché, en intégrant, dans les permanents de l'Equipe Technique Ours et du Réseau ours brun, des naturalistes expérimentés appartenant à des structures dont la mission première est la conservation de la biodiversité (Parc National, associations de protection de la nature), avec une orientation moins marquée par l'opportunité politique et corporatiste.

Nécessité d'un Conseil scientifique

Ces faiblesses et ces lacunes du suivi de la population, l'absence de mesures concrètes opérationnelles sur le terrain pour assurer une réelle protection de l'espèce et de ses habitats, démontrent à quel point **le Ministère de l'Ecologie aurait dû (et devrait créer) un Conseil scientifique** pour conseiller les décideurs politiques sur les orientations de la restauration et de la conservation de l'ours brun en France.

Celles-ci ne peuvent reposer exclusivement sur les épaules d'une équipe de techniciens de l'ETO qui sont juges et partie, ou de la DIREN de massif.

Ce conseil scientifique devrait être composé d'experts dans la conservation de l'ours brun en France et en Europe, issus d'organismes publics ou privés, praticiens en ce domaine, d'experts dans la conservation des habitats d'espèces comme l'ours, etc. comprenant les dimensions de suivi des populations, de protection de l'espèce et de ses habitats, de sensibilisation du public, de mise en œuvre de moyens permettant la cohabitation de l'espèce avec des activités humaines.

7) Gestion des ours à problèmes

On a qualifié Franska « d'ours à problèmes », alors que le protocole d'ours à problèmes, mis en place par le Ministère de l'Ecologie en 1992 puis revu en 1994 avec les divers partenaires des Pyrénées Atlantiques et qui a fonctionné pendant quinze ans de façon satisfaisante est aujourd'hui considéré par des anti-ours comme inadéquat parce qu'il met en relief des problèmes liés à leur façon de gérer ou plutôt de ne pas gérer leurs troupeaux.

Aucun des problèmes du pastoralisme qu'ils évoquent n'est résolu pour autant : Des troupeaux qui ne sont toujours pas protégés ni soignés, qui sur pâturent ou sous pâturent certaines estives, une concurrence internationale qui étrangle les éleveurs français, le cours des prix de vente de l'agneau qui continue de baisser, les risques de maladies qui ne cessent

d'augmenter (agalaxie, tremblante, fièvre catarrhale ...), les brebis qui continuent de disparaître par milliers (accidents, maladies, manque de soins, vols, orages, chiens divagants ...), etc.

Aucun protocole lié au comportement de l'ours ne pourra résoudre tous ces problèmes du pastoralisme d'aujourd'hui.

Changer le protocole d'ours à problèmes et ses seuils ne servirait qu'à déclarer « à problèmes » tous les ours qui croqueraient des brebis non gardées, abandonnées au milieu de forêts où elles n'ont rien à faire.

Il suffit de lire les réactions des bergers qui vivent avec l'ours, notamment dans la partie occidentale de la chaîne, pour s'apercevoir que le protocole est juste et les seuils pertinents. Le vrai problème c'est l'abandon de certaines bêtes en montagne.

8) Sécurité des partenaires

Les associations de protection de la nature demandent au **MEDAD d'assurer de façon beaucoup plus active la sécurité et la protection des citoyens que sont les représentants et les salariés de leurs associations et des associations d'éleveurs favorables à l'ours, partenaires du plan de restauration** (FIEP, ADET, ACP) qui ont eu à subir des exactions matérielles ou morales, des menaces, etc. de la part d'anti-ours sans que ceux-ci, malgré leur identification, n'aient été toujours poursuivis par le parquet.

L'Etat sait faire en sorte que, dans un état de droit, certains comportements soient poursuivis en matière de délits routiers, du travail, de la santé, etc.

Il doit se donner les moyens de protéger ceux qui oeuvrent par leurs activités à des actions d'intérêt général jugées prioritaires par le gouvernement comme la conservation de la biodiversité et le développement durable.

9) Information

Information sur la localisation des ours

Il semble que l'information en temps réel de la présence des ours a montré ses limites et ses dangers au cours de l'épisode Franska notamment. Grâce aux localisations quotidiennes, les anti-ours ont pu organiser des battues, déranger Franska, lui tirer dessus et provoquer un affolement qui a pu entraîner sa mort...

Il ne nous semble plus opportun de donner les localisations des ours en temps réel.

On donne l'habitude aux gens de localiser une espèce sauvage qui, de toutes façons, passera généralement inaperçue dès qu'elle perdra son collier émetteur.

Par contre, **il nous semble important que l'équipe technique prévienne individuellement de la présence d'un ours les bergers et éleveurs d'un secteur où ils n'auraient pas l'habitude de sa présence et où les troupeaux ne sont pas protégés ou gardés.**

Information sur la réalité biologique de l'ours

L'Etat doit continuer de soutenir les actions des partenaires qui informent localement et de façon plus générale le public, les bergers sur la réalité biologique de l'ours brun qu'il soit autochtone ou réintroduit.

Il devrait faire en sorte, en s'appuyant sur des partenaires locaux, de généraliser une information régulière, en profondeur, comme celle qui existe dans les Pyrénées-Atlantiques auprès des scolaires, des bergers, du public local.

Ces partenaires locaux pourront utiliser les outils réalisés par le MEDAD ou avec son soutien. Celui-ci devra mieux chercher à couvrir l'ensemble des zones fréquentées par les ours, en coordonnant les initiatives et les efforts des divers partenaires.

Information sur le plan de restauration

Un effort particulier devrait être fait envers les médias surtout la presse écrite régionale notamment qui ont eu un rôle non négligeable dans la non acceptation locale et la diffusion de l'inquiétude du public dans certaines vallées.

Le MEDDAD devrait s'adjoindre les services d'un attaché de presse professionnel à cet effet, seule façon de contrer la campagne de désinformation des anti-ours et la recherche de sensationnalisme de certains médias.

10) Bilan financier

Chaque part bien distincte

Une communication très précise devrait être faite à mi parcours du coût moyen annuel du plan de restauration avec notamment **une mise en valeur de la part qui porte au soutien du pastoralisme, au financement de postes de techniciens des fédérations des chasseurs, deux actions liées à l'acceptation sociale du Plan et qui profitent à une activité économique et à une activité de loisirs pyrénéennes.**

La part des dommages au bétail certains et incertains attribués par les commissions, devra être clairement communiquée afin de **montrer ce qui est du domaine de la prédation et ce qui est du domaine d'un doute qui profite aux éleveurs pour faciliter l'acceptation sociale.**

La part des autres volets financés par le plan de restauration devra être accompagnée **des actions concrètes réalisées grâce à ces aides.**